



**Bureau de développement
des télécommunications (BDT)**

Réf.: Circulaire BDT/DKH/IDA/005

Genève, le 9 mars 2023

- Administrations des États Membres de l'UIT
- État de Palestine (Résolution 99)

Objet: Indice de développement des TIC (IDI)

Madame, Monsieur,

J'espère que vous vous portez bien.

En octobre 2022, la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui s'est tenue à Bucarest, a adopté le texte révisé de la [Résolution 131](#), qui définit notamment les principales étapes du processus visant à élaborer une nouvelle méthode à utiliser pour l'indice de développement des TIC (IDI) et les principales caractéristiques de cet indice (voir l'Annexe 1). À cet égard, j'ai l'honneur de vous communiquer certaines informations sur le processus et le calendrier, comme indiqué dans l'Annexe 2. Le processus a vocation à être transparent et inclusif et à permettre aux spécialistes et aux États Membres de participer à l'élaboration de l'indice, tout en veillant à ce que l'outil repose sur des fondements statistiques solides et soit pertinent sur le plan conceptuel.

Le processus a démarré le 21 février, date à laquelle un message a été publié sur les forums de discussion du Groupe d'experts sur les indicateurs de télécommunications/TIC (EGTI) et du Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH), afin d'inviter les membres à soumettre leurs observations sur un avant-projet de méthodologie pour l'indice IDI, préparé par le Secrétariat afin de faciliter le processus. Les consultations sont actuellement menées dans le cadre d'un [forum de discussion](#) consacré à l'indice IDI, conformément aux méthodes de travail des Groupes EGTI et EGH. À l'issue de cette première consultation, la méthode sera révisée. En avril-mai, les États Membres seront invités à faire part de leurs observations. Je vous communiquerai de plus amples informations sur cette consultation en temps utile.

Compte tenu du caractère d'urgence conféré à cette question par la Résolution 131, l'objectif est de publier l'indice IDI en 2023, ce qui suppose un calendrier très serré. Nous avons veillé à ce que chaque phase de consultation dure au moins quatre semaines. À l'issue de chaque consultation, nous compilerons et publierons toutes les observations reçues, ainsi que les réponses.

Du 13 au 15 juin 2023, je convoquerai une réunion virtuelle conjointe des Groupes EGTI et EGH, afin de résoudre les éventuels désaccords et de rechercher un consensus. Une invitation sera envoyée prochainement. À la suite de cette réunion, la méthode sera révisée et établie sous sa version définitive.

Le processus prendra fin en août-septembre, dans le cadre d'une dernière consultation des États Membres, au cours de laquelle il leur sera demandé: 1) s'ils approuvent la méthode à utiliser pour l'indice; et 2) s'ils souhaitent s'abstenir de participer à l'édition de 2023 de l'indice (auquel cas ils pourront participer aux éditions suivantes). La méthode sera adoptée si elle est approuvée par 70% des États Membres ayant répondu à la consultation, conformément à la Résolution 131.

Je compte sur votre participation à ce processus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[Original signé]

Cosmas Luckyson Zavazava
Directeur

- Annexe 1: Principales incidences de la Résolution 131 sur l'élaboration de l'indice IDI et ses caractéristiques
- Annexe 2: Élaboration et lancement de l'indice de développement des TIC (IDI) de 2023: calendrier théorique

Annexe 1

Annexe 1: Principales incidences de la Résolution 131 sur l'élaboration de l'indice IDI et ses caractéristiques

La [Résolution 131](#) (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires donne une description des principales étapes du processus d'élaboration de la méthode à utiliser aux fins de l'indice IDI et de certaines caractéristiques essentielles du futur indice (les paragraphes pertinents de la résolution figurent entre parenthèses):

- L'UIT doit publier "d'urgence" un nouvel indice IDI (point 1 du *charge le Directeur BDT*).
- Le nouvel indice IDI doit être publié sans établir de classement (point 3 du *décide*).
- L'UIT devrait établir une structure et une méthode acceptables pour l'indice IDI, dans le cadre des travaux des Groupes EGTI/EGH et de consultations formelles (point 3 du *décide*).
- Le Directeur du BDT devrait faciliter les travaux des Groupes EGTI/EGH (point 8 du *charge le Directeur du BDT*).
- La méthode sera soumise aux États Membres pour approbation et adoptée si 70% des réponses des États Membres sont en faveur de l'approbation (point 3 du *décide*).
- Si elle est adoptée, la méthode sera valide pour une période de quatre ans, à savoir 2023-2026 (point 4 du *décide*).
- À chaque édition, les États Membres auront la possibilité de refuser de participer (point 5 du *décide*).
- Une réunion des Groupes EGTI/EGH sera organisée au terme d'une consultation formelle des États Membres, afin de résoudre les éventuels désaccords et de rechercher un consensus (point 9 du *charge le Directeur du BDT*).
- L'intégrité de tous les travaux statistiques menés à l'UIT doit être préservée, dans le strict respect des principes des Nations Unies en matière de statistiques (point 12 du *charge le Directeur du BDT*).

Annexe 2: Élaboration et lancement de l'indice de développement des TIC (IDI) de 2023: calendrier théorique

